



CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°09

Réunion du :	26.08.2026
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Excusé :	Laurent BAUVINEAU
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club de LE MANS GAZELEC SP. (502418),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

7.1. Calendrier

Au regard des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, la Commission actualise le calendrier de la Coupe de France Féminine.

3. Coupe Nike U18 Féminine

3.1. Calendrier

La Commission effectuera le tirage du 1^{er} tour lors de sa prochaine réunion, le 1^{er} septembre.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

4.1. Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines, à savoir 86 équipes :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - District 44 : 33 équipes | - District 72 : 9 équipes |
| - District 49 : 19 équipes | - District 85 : 15 équipes |
| - District 53 : 10 équipes | |

4.2. Tirage 1^{er} tour

Au regard des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, la Commission actualise le calendrier de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminines.

La Commission précise qu'en conséquence, le premier tour aura donc lieu le weekend du 17 et 18 octobre 2026.

La Commission effectuera le tirage du 1^{er} tour ultérieurement.

5. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

5.1. Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire U18 Féminines, à savoir 71 équipes :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - District 44 : 19 équipes | - District 72 : 8 équipes |
| - District 49 : 19 équipes | - District 85 : 16 équipes |
| - District 53 : 9 équipes | |

5.2. Tirage 1^{er} tour

Au regard des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, la Commission actualise le calendrier de la Coupe des Pays de la Loire U18 Féminines.

La Commission précise qu'en conséquence, le premier tour aura donc lieu le weekend du 17 et 18 octobre 2026.

La Commission effectuera le tirage du 1^{er} tour ultérieurement.

6. Championnats Régionaux Seniors Féminins

6.1. Barrage Championnat Régional 2 Féminin

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - o District de Loire Atlantique (PV du CODIR n°01 du 07.07.2026)

La Commission précise que le tirage au sort sera effectué en visio conférence ultérieurement.

6.2. Mail de ST GEORGES GUYONNIERE FC

La Commission prend connaissance du mail de ST GEORGES GUYONNIERE FC, demandant que toutes leurs rencontres de Régional 2 Féminin à domicile soient programmées le samedi à 18h.

La Commission rappelle les dispositions de l'article 15.2.1 du Règlement de l'épreuve, indiquant notamment « (...) *Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs (...).*

La Commission constate que le club n'a formulé aucun désidérata lors de la période d'engagements.

Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées, la fixation des horaires de rencontres demeure soumise à l'appréciation de la Commission.

En conséquence, la Commission décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de programmation systématique des rencontres de Régional 2 Féminin à domicile le samedi à 18h00.

Elle invite toutefois le club à effectuer des demandes de modifications de matchs à leurs adversaires, et ce dans le respect des procédures en vigueur.

7. Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

La Commission valide la liste suivante.

7.1. Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	512354	REZE AEPR	R2F

8. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 15 septembre à 16h au CSR.

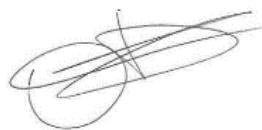
Le Président

Florent MANDIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and sharp angles.

Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by several smaller strokes.